



Demande permis de fouille et pose de conduite

Les demandes de permis de fouille doivent parvenir au Bureau technique au minimum 2 semaines avant le début des travaux

N° _____ (laisser vide)

PROPRIÉTAIRE(S) :

☐ Destinataire des factures

Nom(s), prénom(s), société : _____

Rue, no : _____

Code postal, localité : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

ENTREPRISE RESPONSABLE :

☐ Destinataire des factures

Nom : _____

Rue, no : _____

Code postal, localité : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

LOCALISATION DE LA DEMANDE :

Rue, no : _____

Coordonnées : Y : _____ X : _____

No(s) de parcelle(s) : _____

CONDUITES :

☐ Eau potable ☐ EU / EC ☐ Gaz ☐ Electricité ☐ Téléphone ☐ Téléréseau

Dimension conduite(s) : _____ mm _____ mm _____ mm _____ mm _____ mm

No(s) de chambre(s) : _____ pce _____ pce _____ pce _____ pce _____ pce

Dimension chambre(s) : _____ cm _____ cm _____ cm _____ cm _____ cm

FOUILLE :

Longueur de la fouille

❖ En travers de la route : _____ m

❖ En long de la route : _____ m

❖ Sur le domaine privé : _____ m

Profondeur de la fouille (moyenne) : _____ cm

Largeur de la fouille (moyenne) : _____ cm

COUPE :



Les travaux nécessitent-ils la fermeture d'une route ?

☐ Oui

☐ Non

Divers : _____

Durée des travaux : _____

Commentaire(s) : _____

SIGNATURE(S) :

Lieu et date : _____

Signature(s) propriétaire(s)
ou entreprise: _____

**VEUILLEZ JOINDRE EN ANNEXE UN PLAN DE SITUATION À L'ÉCHELLE
CADASTRALE OÙ FIGURE LE TRACÉ DES NOUVELLES CONDUITES**

DIRECTIVES COMMUNALES

Le règlement de prévention des accidents du 21 mai 2003, et le chapitre 5 de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de constructions du 29 juin 2005 devront être scrupuleusement respectés.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en application de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, ainsi que les normes USPR relatives à la signalisation des chantiers.

Il vous appartient de vous renseigner auprès des services concernés, afin de connaître la position de toutes les conduites existantes dans le secteur des fouilles.

TELEPHONES	Swisscom SA	1022 LAUSANNE	080047758	www.swisscom.com//maponline
ELECTRICITE	Romande Energie	1400 YVERDON	0848802900	info@romande-energie.ch
TELERESEAU	Sunrise GmbH / UPC	1030 BUSSIGNY	0587774050	plan.romandie@sunrise.net
GAZ	Cosvegaz SA	1800 VEVEY	0800402403	sit@holdinova.ch
EU / EC / EP	Commune d'Yvonand	1462 YVONAND	0244233267	voirie@yvonand.ch

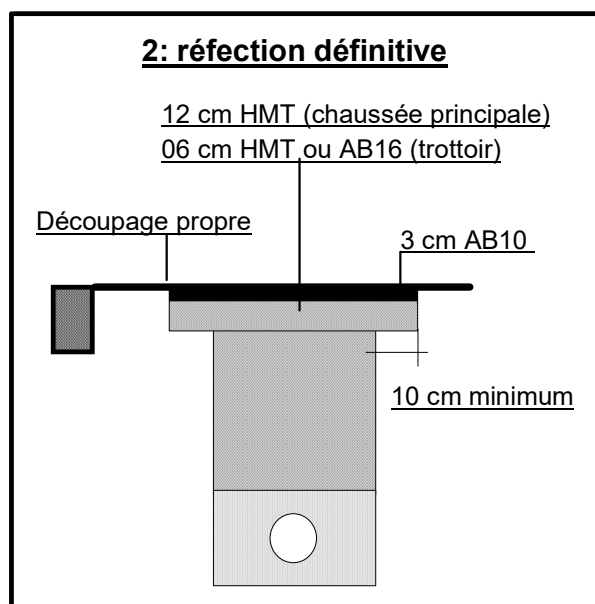
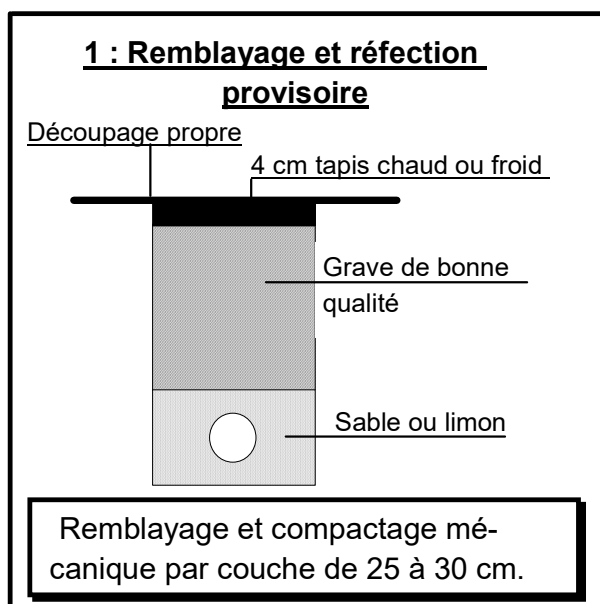
Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que le domaine public soit libre de tout dépôt.

Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée à la Municipalité concernant les routes communales et l'Inspecteur de la signalisation pour les routes cantonales au 021 316 70 66.

La demande de fermeture du réseau d'eau potable, devra être demandée une semaine à l'avance à la Municipalité.

Au cas où la signalisation des travaux, le raccordement des conduites, ainsi que la remise en état des lieux ne serait pas exécutés à l'entière satisfaction du Service des routes et des autoroutes ou de la Commune, il sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

Le remblayage et la fermeture des fouilles se feront selon les normes et après le passage du représentant de la Municipalité, pour les contrôles usuels.



Le permissionnaire sera responsable de tout dommage que ces ouvrages pourraient occasionner au domaine public ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour les éviter.

L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire *pendant* une période de 5 ans au minimum.

A l'issue des travaux, un plan conforme à l'exécution, établi dans les règles de l'art, doit être fourni à la Municipalité après les travaux. Il comportera toutes les indications nécessaires ainsi que les cotes de repérages utiles à la mise à jour du cadastre souterrain communal (cotes prises sur des éléments figurant au plan cadastral ou repérage par coordonnées nationales).